



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Agence régionale de l'hospitalisation de Corse
Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon
Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté interrégional du 6 janvier 2009 fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ou de renouvellement d'autorisations pour les activités de soins prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12°, 13°) du code de la santé publique

Numéro spécial

14 janvier 2009

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE
DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS OU DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITES DE SOINS**
Prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12°, 13°) du code de la santé publique

AR. S I O S n° 2008-

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

**Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence - Alpes - Côte
d'Azur ;**

VU le code de la santé publique

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article
L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter
région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et
Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional
d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique
*« lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à
une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou à un équipement matériel lourd
mentionné à l'article R 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation
sanitaire prévu à l'article L 6121-3 ou à l'article L 6121-4, les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces
calendriers par arrêté commun (...) ».*

Arrêté

ARTICLE 1 : Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées à l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12°, 13°), sont fixés ainsi :

1° période du : 1^{er} mars 2009 au 30 avril 2009

2° période du : 01 novembre 2009 au 31 décembre 2009

ARTICLE 2 : les arrêtés interrégionaux du 19 décembre 2007 fixant le calendrier et les périodes de dépôt pour les activités de soins de traitement des grands brûlés, de chirurgie cardiaque, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, et du 14 décembre 2007 fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de neurochirurgie et de neuroradiologie sont abrogés,

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait, le 6 JAN. 2009

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Corse,


Martine B. FARD-VOILQUE

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,


Docteur Alain CORVEZ

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,


Christian DUTREIL